

CODIFICATION DES VEHICULES SYSTEME PSA DEFINITION

Page 1/13

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA NORME	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. GÉNÉRALITÉS	2
3.1. BUT DE LA CODIFICATION	2
3.2. COMPOSITION DU CODE	2
4. ATTRIBUTS	3
4.1. DESCRIPTION	3
4.2. STRUCTURE	4
4.3. MODES D'EXPRESSION CODIFIÉE	6
4.4. CODIFICATION	7
5. EXPRESSIONS CODIFIÉES DE VÉHICULES	7
5.1. ATTRIBUTS OBLIGATOIRES ET ANNEXES	7
5.2. LIMITATION DU NOMBRE D'ATTRIBUTS	9
5.3. EXPRESSION CODIFIÉE ÉTENDUE	9
5.4. EXPRESSION CODIFIÉE CONDENSÉE	10
6. EXPRESSION CODIFIÉE DE REGROUPEMENTS DE VÉHICULES	11
6.1. RÈGLE GÉNÉRALE	11
6.2. REGROUPEMENTS CONVENTIONNELS	11
6.3. REGROUPEMENTS QUELCONQUES	12
7. CODIFICATION DES VÉHICULES	12
8. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	13
8.1. HISTORIQUE	13
8.2. DOCUMENTS CITÉS	13
8.3. EQUIVALENT À :	13
8.4. CONFORME À :	13
8.5. MOTS CLEFS	13

1.OBJET DE LA NORME

La présente norme a pour objet de définir le mode d'expression codifiée des véhicules du Groupe PEUGEOT S.A.

Les modalités d'application de la codification font l'objet de la norme A10 2115.

Les modalités de définition et d'utilisation des attributs sont précisées par la norme A10 2130.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, dont les descriptions figurent dans la norme A10 1100, constituent le langage de base du système PSA de codification des véhicules :

- ANNEE MODELE (AM)
- ATTRIBUT
- ATTRIBUT DE BASE
- ATTRIBUT DE CONCEPTION
- ATTRIBUT DE GESTION

- ATTRIBUT DE PERSONNALISATION
- ATTRIBUT DE TRANSFORMATION
- ATTRIBUT DESCRIPTIF
- ATTRIBUT TECHNIQUE
- FAMILLE DE VEHICULES
- LIGNE DE PRODUIT
- OPTION CLIENT
- TYPE DE VEHICULES
- VEHICULE DE BASE
- VERSION DE VEHICULES

3.GENERALITES

3.1.BUT DE LA CODIFICATION

La codification des véhicules a principalement pour but :

- de permettre une compréhension sans équivoque de toutes les expressions utilisées dans le Groupe PSA pour la description des véhicules,
- d'harmoniser et de garantir la fiabilité des échanges d'informations concernant les véhicules entre les différentes fonctions ou Sociétés du Groupe.

Elle permet d'exprimer sous une forme codifiée et cohérente :

- soit des individualités véhicules (voir § Expressions codifiées de véhicules),
- soit des ensembles de véhicules présentant des caractéristiques communes comme la famille, le type, la version, ... (voir § Expression codifiée de regroupements de véhicules).

3.2.COMPOSITION DU CODE

La définition codifiée d'un véhicule est composée d'une suite d'attributs qui caractérisent ce véhicule.

L'attribut est l'expression générique d'une ou d'un groupe de caractéristiques remarquables que présente un véhicule et qu'au moins une des fonctions du Groupe PSA considère comme nécessaire d'exprimer dans la codification des véhicules.

Dans la succession des attributs de nature différente, qui se présente selon le schéma général ci-après, on distingue :

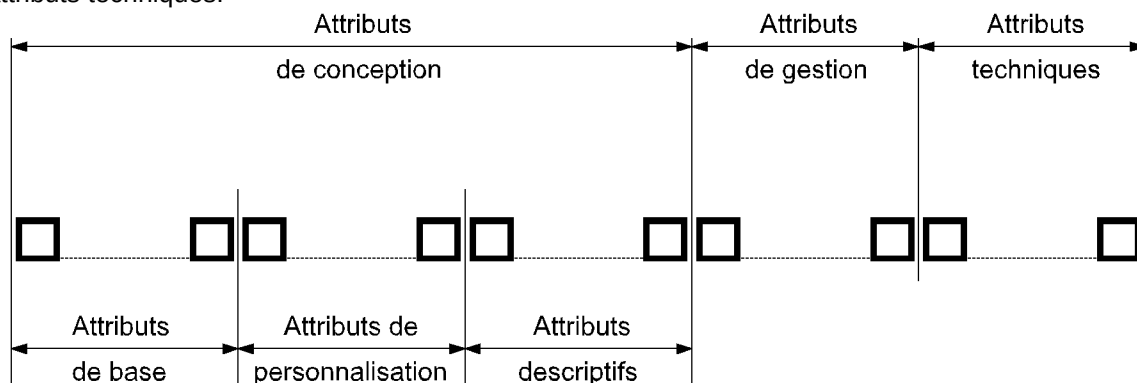
a) Les attributs de conception comprenant :

- les attributs de base,
- les attributs de personnalisation,
- les attributs descriptifs.

Nota : Un tel attribut ne correspond à une solution technique précise, en terme de nomenclature, qu'en association avec certains autres attributs présents dans la description d'un véhicule.

b) Les attributs de gestion.

c) Les attributs techniques.



4.ATTRIBUTS

4.1.DESCRPTION

4.1.1.ATTRIBUT DE CONCEPTION

L'attribut de conception est un attribut qui exprime une caractéristique technique qu'un organisme de conception du Groupe PSA considère comme nécessaire d'exprimer pour spécifier la discrimination de solutions techniques. Les définitions ainsi que les modes de création et d'utilisation des attributs de conception sont communs à l'ensemble du Groupe PSA.

4.1.1.1.Attribut de base

L'attribut de base est un attribut de conception représentant une caractéristique technique essentielle ou de base qui doit toujours être exprimée dans la définition codifiée d'un véhicule, même si elle n'est pas discriminante. Il existe 15 attributs de base, qui sont toujours exprimés dans le même ordre et dont chaque combinaison autorisée définit complètement un véhicule de base. Ce dernier est un véhicule réalisable et commercialisable.

4.1.1.2.Attribut de personnalisation (de transformation)

L'attribut de personnalisation est un attribut de conception représentant une caractéristique que le réseau a la possibilité d'exprimer en plus des attributs de base d'un véhicule pour en altérer ou compléter la définition (y compris les options client).

L'ajout d'un attribut de personnalisation aux attributs de base d'un véhicule n'entraîne jamais le changement de la valeur de ces derniers.

Nota : *L'attribut de personnalisation représentant une caractéristique technique dont la mise en oeuvre s'effectue hors usine de montage est appelé "attribut de transformation".*

4.1.1.3.Attribut descriptif

L'attribut descriptif est un attribut de conception exprimant une caractéristique technique, qui résulte de l'ensemble des attributs de base et de personnalisation définissant un véhicule.

Les attributs descriptifs d'un véhicule sont complètement déterminés par les attributs de base et les attributs de personnalisation de celui-ci.

Nota :

- *Un même attribut de conception peut être considéré comme un attribut descriptif pour certains véhicules de base et comme attribut de personnalisation pour d'autres véhicules de base,*
- *un attribut de conception peut, en fonction des évolutions de définition faites par la fonction Plan Produit pour un même véhicule de base, être considéré à un moment donné comme un attribut descriptif et à un autre moment comme un attribut de personnalisation.*

4.1.2.ATTRIBUT DE GESTION

L'attribut de gestion est un attribut permettant d'exprimer les caractéristiques commerciales et de gestion (protection, tarification) nécessaires à la fabrication et à la livraison d'un véhicule.

Les définitions ainsi que les modes de création et d'utilisation des attributs de gestion sont communs à tous les utilisateurs de l'application considérée.

Nota : Les attributs de gestion sont notamment utilisés pour identifier des accessoires montés par le réseau et dont la mise en place n'a aucune incidence sur la fabrication en usine.

Certains attributs de gestion peuvent, pour un véhicule déterminé, donner lieu à un choix en fonction de critères étrangers aux attributs de base (lieu de production, destination, ...).

L'attribut Pays de Distribution, bien que non utilisé obligatoirement dans l'expression codifiée du véhicule, fait partie des attributs de gestion. Il peut servir à contrôler les commandes véhicules et éventuellement à générer des attributs de personnalisation.

4.1.3.ATTRIBUT TECHNIQUE

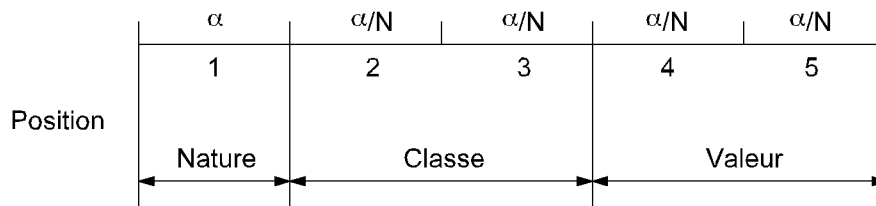
L'attribut technique est un attribut permettant d'exprimer les caractéristiques dimensionnelles, de performance et d'équipement nécessaires à la description du véhicule dans les fiches techniques ou dans les tableaux d'équipement.

4.2.STRUCTURE

4.2.1.COMPOSITION

La structure de l'attribut est composée de la nature, la classe et la valeur de celui-ci.

Ces trois particularités fondamentales sont identifiées par 5 caractères alphabétiques ou numériques suivant le schéma ci-après :



Elles ont chacune leurs règles d'identification propres.